1 Introduction
2 Analyse des dangers : innotecepcuttingoilf
2.1 Remarques préalables relatives au contenu de la FDS
2.2 Erreurs de classification
2.2.1 Produit
2.3 Dangers, conseils de prudence et classification pour le transport du produit
2.4 Dangers et/ou mesures par voie d'exposition
2.5 Informations relatives aux substances dangereuses présentes
2.5.1 Butane
2.5.2 Propane
2.5.3 Isobutane
2.5.4 Dibutyl phosphonate
2.5.5 Amines, C12-18-(even numbered) and C18-(unsaturated) alkyl
2.5.6 Butadiène
2.6 Protections individuelles et collectives à envisager
2.7 Conditions de stockage et de manipulation à envisager

| | |
|---|---|
| Tilte | EmillA – Analyse des dangers du produit innotecepcuttingoilf |
| Company | TechnoAG |
| Date | 2026-10-15 |
| Version | Rev0 |
| Auteur | Emilia 0.8.1 |

# 1 Introduction

Le présent rapport analyse les dangers intrinsèques du produit **innotecepcuttingoilf**.

L'analyse vise à répondre aux questions suivantes :

- Quels sont les dangers associés au produit et à ses substances ?
- Les substances présentes sont-elles soumises à des valeurs limites d'exposition ou à des classifications particulières (CMR, SEVESO, ...) ?
- Quels sont les dangers pour la santé connus pour ces différentes substances ?
- Est-ce que la FDS reçue présente potentiellement des erreurs (obsolescence, changements dans les classifications de l'ECHA, ...) ?
- Quelles mesures de prévention doivent être envisagées lors de l'utilisation de ce produit ?

La fiche de données de sécurité (FDS) a été traitée à l'aide de l'outil d'intelligence artificielle **EmilIA** développé par **Modyva**. Les résultats ont été revus et contrôlés par Modyva.
L'analyse se limite à une analyse des dangers. L'exposition au risque basée sur les conditions réelles d'utilisation in-situ n'a pas été évaluée.

Cette étude est basée sur les prescriptions et recommandations suivantes :

- LIVRE VI — Agents chimiques, cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques
- Fiches toxicologiques de l'INRS
- Directive 2012/18/UE (SEVESO)
- Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)
- Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) — Annexe XVII / Annexe XIV
- Règlement (UE) 2019/1021 (POP)
- Règlement (UE) 528/2012 (Biocides)

# 2 Analyse des dangers : innotecepcuttingoilf

Dans la suite, nous détaillons les dangers associés au produit **innotecepcuttingoilf**, les éléments potentiellement erronés ou obsolètes relevés dans la FDS, les classifications des différentes substances présentes et les protections individuelles à envisager.

## 2.1 Remarques préalables relatives au contenu de la FDS

| PROPRIÉTÉ | VALEUR |
|---|---|
| Fabriqué par | TechnoAG |
| État physique | liquide |
| Forme | aérosol |
| pH | Non disponible |
| Usage | L'huile de coupe est destinée à être utilisée comme lubrifiant de très haute qualité sous forme de mousse pour améliorer l'efficacité des opérations d'usinage rapide : forage, taraudage, filetage et fraisage. |
| Date FDS | 2023-05-22 |

La FDS date du 2023-05-22. Elle a donc 3 an(s). La FDS ayant plus de 3 ans, il est *recommandé* de demander au fournisseur de produire une FDS mise à jour.

## 2.2 Erreurs de classification

### 2.2.1 Produit

EmillA a identifié les erreurs de classification potentielles suivantes dans la FDS :

- La substance Butane devrait être classée H340 selon les dernières classifications harmonisées publiées par l'ECHA
- La substance Butane devrait être classée H350 selon les dernières classifications harmonisées publiées par l'ECHA
- La substance Isobutane devrait être classée H340 selon les dernières classifications harmonisées publiées par l'ECHA
- La substance Isobutane devrait être classée H350 selon les dernières classifications harmonisées publiées par l'ECHA
- La substance Butane est classée H340 et sa concentration (10.0–25.0%) dépasse le seuil de 0.1%. Le produit devrait donc être classé H340
- La substance Butane est classée H350 et sa concentration (10.0–25.0%) dépasse le seuil de 0.1%. Le produit devrait donc être classé H350
- La substance Isobutane est classée H340 et sa concentration (1.0–2.5%) dépasse le seuil de 0.1%. Le produit devrait donc être classé H340
- La substance Isobutane est classée H350 et sa concentration (1.0–2.5%) dépasse le seuil de 0.1%. Le produit devrait donc être classé H350

## 2.3 Dangers, conseils de prudence et classification pour le transport du produit

**Mention d'avertissement** : Danger

**Pictogrammes (SGH)** :



Inflammable

**Mentions de danger** :

- H229 Pressurised container: May burst if heated
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence** :

- P210 P210
- P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d’ignition.
- P251 P251
- P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
- P273 Éviter le rejet dans l’environnement.
- P410+P412 Protéger du rayonnement solaire.

**Transport** :

- ADR : 2.1
- RID : pas disponible
- ADN : pas disponible

- IMDG : 2.1
- IATA : 2.1
- UN : UN 1950

## 2.4 Dangers et/ou mesures par voie d’exposition

skin : • En règle générale, le produit n’est pas irritant pour la peau.
• Si un contact se produit, laver la zone exposée avec de l’eau et du savon doux avant de consommer, boire ou fumer.

eyes : • Rincer immédiatement les yeux à l’eau claire (ou à l’eau potable) pendant plusieurs minutes.
• Retirer les lentilles de contact si elles sont présentes et peuvent être facilement enlevées.
• Continuer le rinçage jusqu’à ce que la douleur ou l’irritation disparaisse.

ingestion : • Appeler un centre antipoison ou consulter un médecin dès que possible.
• Ne pas faire vomir la victime.

inhalation : • Si la victime a des difficultés respiratoires, l’emmener immédiatement à l’extérieur et lui faire rester dans une position confortable pour respirer.
• Veiller à ce qu’elle soit au repos et à l’air frais.

# 2.5 Informations relatives aux substances dangereuses présentes

## 2.5.1 Butane

**Identification**

- N° CAS : 106-97-8
- N° EINECS : 203-448-7

**Concentration** :from 10.0 to 25.0

**Dangers** :

- H220 Gaz extrêmement inflammable.
- H340 Peut induire des anomalies génétiques.
- H350 Peut provoquer le cancer.

**Réglementation & Valeurs limites**

| RÉGLEMENTATION | PRÉSENCE / VALEUR |
| --- | --- |
| Classé CMR | Oui |
| REACH Annexe XVII (restrictions) | Non |
| REACH Annexe XIV (autorisation) | Non |
| Règlement POP | Non |
| RPB (Biocides) | Non |
| Seveso (phrases H pertinentes) | Oui |
| VLE – Code du Bien-être au travail | VLE-15min (ppm) : 980.0 - VLE-15min (mg/m³) : 2370.0 |

#### 2.5.1.1 PROPRIÉTÉS

Pas d'informations disponible.

## 2.5.2 Propane

**Identification**

- N° CAS : 74-98-6
- N° EINECS : 200-827-9

**Concentration** :from 2.5 to 10.0

**Dangers** :

- H220 Gaz extrêmement inflammable.

**Réglementation & Valeurs limites**

| RÉGLEMENTATION | PRÉSENCE / VALEUR |
|---|---|
| Classé CMR | Non |
| REACH Annexe XVII (restrictions) | Non |
| REACH Annexe XIV (autorisation) | Non |
| Règlement POP | Non |
| RPB (Biocides) | Non |
| Seveso (phrases H pertinentes) | Oui |
| VLE – Code du Bien-être au travail | VLE-8h (ppm) : 1000.0 |

#### 2.5.2.1 PROPRIÉTÉS

Pas d’informations disponible.

## 2.5.3 Isobutane

**Identification**

- N° CAS : 75-28-5
- N° EINECS : 200-857-2

**Concentration** :from 1.0 to 2.5

**Dangers** :

- H220 Gaz extrêmement inflammable.
- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H340 Peut induire des anomalies génétiques.
- H350 Peut provoquer le cancer.

**Réglementation & Valeurs limites**

| RÉGLEMENTATION | PRÉSENCE / VALEUR |
|---|---|
| Classé CMR | Oui |
| REACH Annexe XVII (restrictions) | Non |
| REACH Annexe XIV (autorisation) | Non |
| Règlement POP | Non |
| RPB (Biocides) | Non |
| Seveso (phrases H pertinentes) | Oui |
| VLE – Code du Bien-être au travail | VLE-15min (ppm) : 980.0 - VLE-15min (mg/m³) : 2370.0 |

#### 2.5.3.1 PROPRIÉTÉS

Pas d'informations disponible.

## 2.5.4 Dibutyl phosphonate

**Identification**

- N° CAS : 1809-19-4
- N° EINECS : 217-316-1

**Concentration** :from 0.1 to 1.0

**Dangers** :

- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Réglementation & Valeurs limites**

| RÉGLEMENTATION | PRÉSENCE / VALEUR |
|---|---|
| Classé CMR | Non |
| REACH Annexe XVII (restrictions) | Non |
| REACH Annexe XIV (autorisation) | Non |
| Règlement POP | Non |
| RPB (Biocides) | Non |
| Seveso (phrases H pertinentes) | Non |
| VLE – Code du Bien-être au travail | Non |

#### 2.5.4.1 PROPRIÉTÉS

Pas d'informations disponible.

## 2.5.5 Amines, C12-18-(even numbered) and C18-(unsaturated) alkyl

**Identification**

- N° CAS : 2156592-58-2
- N° EINECS : 701-068-0

**Concentration** :from 0.25 to 1.0

**Dangers** :

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Réglementation & Valeurs limites**

| RÉGLEMENTATION | PRÉSENCE / VALEUR |
|---|---|
| Classé CMR | Non |
| REACH Annexe XVII (restrictions) | Non |
| REACH Annexe XIV (autorisation) | Non |
| Règlement POP | Non |
| RPB (Biocides) | Non |
| Seveso (phrases H pertinentes) | Oui |
| VLE – Code du Bien-être au travail | Non |

#### 2.5.5.1 PROPRIÉTÉS

Pas d'informations disponible.

## 2.5.6 Butadiène

**Identification**

- N° CAS : None
- N° EINECS : 203-450-8

**Concentration** :from 0.0 to 0.0

**Dangers** :

**Réglementation & Valeurs limites**

| RÉGLEMENTATION | PRÉSENCE / VALEUR |
|---|---|
| Classé CMR | Non |
| REACH Annexe XVII (restrictions) | Non |
| REACH Annexe XIV (autorisation) | Non |
| Règlement POP | Non |
| RPB (Biocides) | Non |
| Seveso (phrases H pertinentes) | Non |
| VLE – Code du Bien-être au travail | Non |

#### 2.5.6.1 PROPRIÉTÉS

Pas d'informations disponible.

## 2.6 Protections individuelles et collectives à envisager

| ZONES À PROTÉGER | MESURES À ENVISAGER |
| --- | --- |
| Mains | Gants • Matériau : caoutchouc nitrile. • Norme EN 374. • Épaisseur minimale : > 0,35 mm (recommandé). • Temps de protection : ≥ 240 min (préférablement > 480 min) pour un contact continu ; temps acceptable inférieur si remplacement et entretien appropriés sont respectés. |
| Yeux | Lunettes / écrans faciaux • Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent contre les éclaboussures. • Pas de spécifications supplémentaires (type de verre, protection UV, etc.) indiquées dans le document. |
| Peau | Gants • Matériau : caoutchouc nitrile. • Norme EN 374. • Épaisseur minimale : > 0,35 mm (recommandé). • Temps de protection : ≥ 240 min (préférablement > 480 min) pour un contact continu ; temps acceptable inférieur si remplacement et entretien appropriés sont respectés. |
| Système respiratoire | Masques respiratoires / filtres • Si la ventilation du local est insuffisante pour maintenir les poussières/vapeurs en dessous de la VLE, porter un appareil respiratoire adéquat. • Filtre recommandé : type AX/P2 (conforme aux exigences de protection contre les vapeurs et aérosols). |

| ZONES À PROTÉGER | MESURES À ENVISAGER |
| --- | --- |
| Corps | Vêtements de protection / combinaisons • Porter un vêtement de protection approprié (décrit dans la section 7.1, mais pas détaillé ici). • Pas d’indication précise sur le type de tissu ou de résistance chimique ; il est conseillé de choisir une combinaison conforme aux exigences générales de protection contre les éclaboussures et projections. |

## 2.7 Conditions de stockage et de manipulation à envisager

| ZONES À PROTÉGER | MESURES À ENVISAGER |
| --- | --- |
| Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | - Ne pas percer ou brûler, même après usage. - Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable. - Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. - Récipient sous pression. - A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. - Utiliser l'équipement de protection individuel requis (gants, lunettes de sécurité, vêtements de protection). - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. - Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. - Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. - Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, boire, fumer ou quitter le travail. |
| Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités | - Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. - Tenir à l'écart de sources d'ignition : ne pas fumer, éviter les flammes ou corps incandescent. - Conserver dans un endroit à l'abri du feu. - Protéger du rayonnement solaire. - Stocker dans un endroit bien ventilé. - Le sol du dépôt doit être imperméable et disposé de façon à constituer une cuvette de rétention. - Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. |
| Utilisation(s) finale(s) particulière(s) | L'huile de coupe est destinée à être utilisée comme lubrifiant de très haute qualité sous forme de mousse pour améliorer l'efficacité des opérations d'usinage rapide : forage, taraudage, filetage et fraisage. |